Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

Mise à jour du CCRC sur la COVID-19

30 mars 2020

La pandémie mondiale de COVID-19 a des répercussions importantes sur les émetteurs assujettis canadiens et leurs auditeurs. Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a travaillé activement à repérer les défis auxquels font face les auditeurs en cette période de perturbation sans précédent.

Nous croyons qu'il est important d'être conscients des répercussions importantes que cette perturbation a sur les gens. La santé et le bien-être du personnel des émetteurs assujettis et des cabinets d'audit doivent être une considération primordiale pour relever les nouveaux défis.

Voici quelques aspects importants dont les auditeurs doivent tenir compte dans l'élaboration de leurs approches d'audit.

Achèvement des états financiers de fin d'exercice et de l'audit

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont accordé une prolongation de 45 jours pour porter la transmission des états financiers et d'autres dépôts périodiques que doivent normalement effectuer les émetteurs, les fonds d'investissement, certaines entités réglementées et les agences de notation désignées au plus tard le 1er juin 2020.

L'achèvement d'audits de grande qualité dans les circonstances actuelles peut exiger plus de temps, ce qui peut avoir une incidence sur les délais de production des rapports. Les auditeurs doivent s'assurer qu'ils ont obtenu suffisamment d'éléments probants appropriés avant l'achèvement de l'audit pour conclure que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives. Lorsque plus de temps est requis, l'auditeur doit faire part au comité d'audit de l'émetteur assujetti du besoin de retarder l'achèvement de l'audit.

Prise d'inventaire

Pour les émetteurs assujettis dont l'exercice se termine en mars ou plus tard, la fermeture des entreprises non essentielles rendra difficile, voire impossible, l'observation par l'auditeur d'une prise d'inventaire de fin d'exercice. Les auditeurs devront envisager d'appliquer d'autres procédures pour vérifier l'existence et l'état des stocks à la date de déclaration.

Pour relever ces défis, certains auditeurs envisagent d'observer les prises d'inventaire à distance au moyen de vidéos, de se fonder sur l'inventaire tournant de la direction, ou d'observer les prises d'inventaire à une date postérieure à la fin de l'exercice, puis d'appliquer des procédures rétrospectives à la date de clôture. Lorsqu'ils utilisent des vidéos, les auditeurs devraient prendre en compte les risques supplémentaires associés à une telle approche, y compris le risque d'activités frauduleuses.

Lorsqu'il est impossible d'obtenir les éléments probants nécessaires à l'égard des stocks, les auditeurs devraient déterminer si cela constitue une limitation de la portée de leur audit. Les émetteurs assujettis et leurs auditeurs devraient consulter les autorités de réglementation des valeurs mobilières provinciales pertinentes au sujet de toute limitation de portée éventuelle.

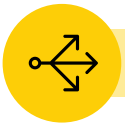

Événements ultérieurs

Les auditeurs se demandent si l'incidence de l'épidémie de COVID-19 représente un événement ultérieur qui nécessite d'effectuer un ajustement des états financiers ou d'y inclure des informations. L'American Institute of Certified Public Accountants' Center for Plain English (CEPA) a publié une note de pratique qui affirme que pour les états financiers de 2019 dont l'année civile est terminée, les événements ultérieurs liés à la COVID-19 ne donnent probablement pas lieu à des ajustements. Les auditeurs devront également évaluer si les informations fournies par l'entité concernant l'impact qualitatif et quantitatif de l'épidémie de COVID-19 sur ses activités, sa situation financière et sa performance économique future sont appropriées.

Continuité de l'exploitation

L'épidémie actuelle et la crise financière qui s'y rattache auront une incidence importante sur la viabilité de nombreux émetteurs assujettis. Dans le cas des sociétés pour lesquelles le principe de continuité de l'exploitation demeure approprié, certaines pourraient devoir divulguer publiquement les incertitudes importantes qui jettent un doute notable sur leur capacité à poursuivre leur exploitation.

Nous rappelons aux auditeurs que leur examen de l'évaluation de la continuité de l'exploitation par la direction tient compte de tous les renseignements disponibles jusqu'à la date du rapport d'audit. Il est probable que la direction de plusieurs sociétés fera face à des pressions et à des priorités concurrentes qui pourraient avoir une incidence sur leur capacité d'effectuer des évaluations rigoureuses de la continuité de l'exploitation. Nous nous attendons également à ce que les estimations associées aux prévisions de flux de trésorerie de la direction se caractérisent par une incertitude plus élevée.

Lorsqu'il existe des incertitudes importantes liées à l'incidence de la COVID-19 qui jettent un doute notable sur la capacité d'une société à poursuivre son exploitation, les auditeurs devraient évaluer soigneusement si les informations présentées par la société mettent en évidence ces incertitudes de façon adéquate et transparente.

Autres conséquences de la réalisation d'un audit à distance

La transition vers la réalisation d'un audit à distance entraînera de nouveaux défis. Les restrictions en matière d'accès et de déplacement ainsi que la disponibilité limitée du personnel pour des raisons de santé feront en sorte que l'information mise à la disposition des auditeurs et la nature des procédures qui peuvent être exécutées seront différentes. Les auditeurs devront envisager comment :

- Maintenir un niveau suffisant de scepticisme professionnel étant donné que la nature et l'étendue de leurs interactions avec les émetteurs assujettis seront différentes dans le cadre des audits à distance.
- Évaluer la qualité des éléments probants obtenus par voie électronique. Les auditeurs qui effectuent des audits à distance compteront souvent sur la direction de la société pour numériser les documents et les dossiers originaux. Les auditeurs devraient évaluer la qualité de ces preuves et user de scepticisme professionnel étant donné la plus grande proportion d'éléments probants obtenus par voie électronique. Les auditeurs qui utilisent cette preuve pourraient juger nécessaire d'appliquer d'autres procédures pour vérifier l'authenticité des documents, y compris la confirmation des documents auprès de tiers.
- Adapter l'approche à l'égard des audits de groupe lorsqu'il est impossible d'accéder aux travaux des auditeurs de composantes. Les auditeurs pourraient envisager d'autres moyens d'examiner le travail des auditeurs de composantes, y compris le recours à la technologie, dans la mesure du possible.

Le CCRC, en collaboration avec les cabinets d'audit participants, les instances de normalisation et les autorités de réglementation, continuera de surveiller les enjeux liés à l'audit découlant de l'épidémie de COVID-19. Nous prévoyons des discussions régulières entre tous ces groupes et formulerons des observations à partir de ces échanges. Nous encourageons toutes les parties prenantes à participer à ce dialogue continu.